



DELIBERATION n° Del.2024-VII-122
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Juillet 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 Juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
25 JUIL. 2024

De la publication le
25 JUIL. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Michel VOISIN
Florence GONZALES a donné procuration à Jean-Pierre PORTIER
Gilles ANDREYON a donné procuration à Bernard PAJANI
Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Martine BEAUMONT
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT
Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : - Dominique GOUSSARD

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Attribution appel à projet Multisites

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain », à l'issue de plusieurs études importantes qui ont permis la définition d'un plan guide, des Orientations d'aménagement et de programmation ont été traduites dans la modification en cours du PLUi.

Une Opération de Revitalisation du Territoire a été contractualisée permettant de mobiliser différents outils devant concourir à faciliter et favoriser la revitalisation du centre-ville.

La Commune, soucieuse d'encadrer le développement de son territoire, a engagé une politique foncière qui a permis (en propre ou via l'EPF) de maîtriser différents tenements et bâtiments. L'objectif est de favoriser des opérations de qualité en construction neuve et en réhabilitation sur son centre-ville et d'offrir un habitat adapté à différents publics.

C'est pourquoi, par délibération 2023-VIII-144 en date du 4 octobre dernier, le conseil municipal a validé l'engagement d'une démarche d'appel à projets multisites Opérateur-Architectes-Bureaux d'études en vue de la cession de bâtis et de fonciers.

Ainsi le 19 octobre dernier, un avis de publicité a été diffusé sollicitant la composition d'équipes pluridisciplinaires souhaitant répondre à cet appel à projets. 9 équipes ont candidaté.

Lors de l'analyse des candidatures, la commission ad'hoc composée d'élus, de techniciens, de la DDT, du CAUE, de l'ABF et du PNR du massif des Bauges, réunie le 11 décembre 2023, a sélectionné les 3 équipes pour poursuivre la démarche :

- Villes et Villages Créations
- Nexity
- Primalp

Durant la phase « études de faisabilité », les 3 équipes ont été reçues et leur a été remis le cahier des charges de cet appel à projet et une visite des sites a été organisée. Durant cette phase, Nexity a informé ne pas vouloir donner suite à la présente consultation.

Afin de présenter leur offre, une audition des 2 candidats a eu lieu le 30 mai 2024. A l'issue de cette audition, une liste de questions complémentaires a été adressée aux équipes. Les offres ainsi complétées ont été analysées par la commission le 2 juillet dernier.

La commission d'analyse a donc classé les deux candidats sur la base des critères mentionnés au cahier des charges :

- Solidité du montage opérationnel et financier proposé. Bilan financier et offre globale/site proposée : 40%
- Qualité des propositions urbaines, architecturale et environnementale, performance énergétique des projets proposés pour chaque site (30%)
- Qualité des programmations proposées et conformité aux attentes communales (20%)
- Le délai de mise en œuvre du projet (10%)

La commission propose de retenir **l'offre Villes et Villages Créations qui présente** une réponse riche en programmation, diversifiant l'offre, une proposition économique acceptable et une capacité de dialoguer prouvée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L. 2241-1 et suivants, et L. 2122-21;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2024 -VII-14 du 4 octobre 2023 autorisant le lancement d'un appel à projets multisites Opérateurs-Architectes-Bureaux d'études,

Considérant qu'après l'analyse des candidatures et des projets des deux candidats restants et selon les critères d'analyse des projets, la commission « ad hoc » propose de classer l'équipe Ville et Village comme premier ;

Considérant que le choix du lauréat de l'appel à projets est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui reste souverain dans la décision finale ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

-  **APPROUVE** le classement de la commission « ad hoc » et de désigner comme lauréat le groupement Villes et Villages Créations pour la réalisation d'un programme d'environ 140 logements (neuf et réhabilitation) pour un montant de 2 150 000 €.
-  **ATTRIBUE** l'indemnité de 10 000,00 € T.T.C. pour le candidat non retenu.
-  **AUTORISE** M. le Maire à signer la vente des terrains et des bâtiments et tout autre document nécessaire et relatif à la mise en œuvre opérationnelle du projet.

VOTE

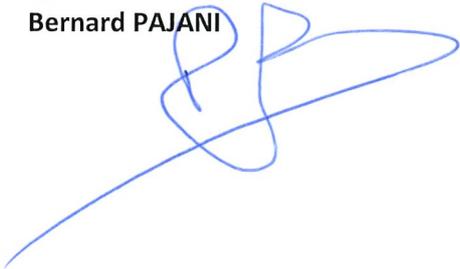
Pour : 28

Contre : 0

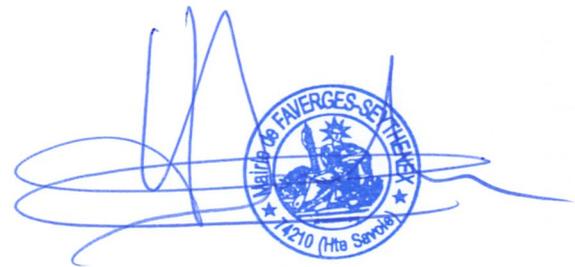
Abstentions : 4 Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024



ID : 074-200054138-20240717-DE_2024_VII_122-DE

